

**Arrêté n° 22/412/CM**

**Désignation des membres du Conseil Portuaire Port Albert Samson à Berre l'Etang et Port du Canet à Saint Chamas**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de la réunion du Comité Local des Usagers du Port de Plaisance de Berre l’Etang du 15 octobre 2022 ;
- L’Arrêté n° 20/290/CM du 9 décembre 2020, portant désignation des Conseillers portuaires du port de plaisance Albert Samson à Berre l’Etang et du port du Canet à Saint-Chamas.

**CONSIDÉRANT**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, d’aménagement et de gestion des zones d’activités portuaires, et plus spécifiquement des 28 ports de plaisance situés sur le territoire métropolitain ;
- Que conformément à l’article R. 5314-17 du Code des Transports, le conseil portuaire est composé de l’exécutif ou son représentant en tant qu’autorité portuaire, d’un représentant de chacun des concessionnaires, de représentants des membres du personnel de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent et des concessionnaires, des représentants des usagers du port (navigateurs de plaisance, services nautiques, construction, réparation, associations sportives et touristiques liées à la plaisance), de la Chambre de Commerce et d’Industrie le cas échéant, des pêcheurs et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

- Qu'en application de l'article R.5314-24 du Code des Transports, ces membres sont nommés pour un mandat de 5 ans. Lorsqu'un remplacement est nécessaire, il est procédé à la désignation d'un nouveau membre titulaire dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat de 5 ans ;
- Que le mandat des conseillers portuaires est arrivé à son terme et qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux membres ;
- Que Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente, suite aux élections en comité local des usagers permanents des ports, pour procéder à la désignation des nouveaux membres des conseils portuaires.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Sont désignés membres du conseil portuaire des ports Albert Samson à Berre l'Etang et du Canet à Saint Chamas :

#### **Représentants de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence :**

Titulaire : Didier Khelfa

Suppléant : Didier Reault

#### **Représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports :**

Titulaire : Pascal Lecomte

Suppléants : Cédric Fernandez

#### **Représentants des Usagers du port :**

Les Navigateurs de plaisance (désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Ports de Plaisance – CLUPP) :

Titulaires : Christian Vernet – Jean-Baptiste D'angelo

Suppléants : Bruno David

#### **Les Sociétés Nautiques, Construction, réparation et des Associations Sportives et Touristiques liées à la plaisance :**

Titulaires : Edmond Drouy (Association Nautique Berroise) – Raphaël Grisel (Groupement d'Intérêt Public Réhabilitation de l'Etang) – Emmanuel Calabrese (Ecole Municipale de Voile) – Gilles Falque (Club Nautique de Beau Rivage)

Suppléants : Aldo Petricca (Association Nautique Berroise) - José Martel (Club Nautique de Beau Rivage)

Représentants de la commune :

#### **Commune de Berre l'Etang :**

Titulaire : Patrick Scieurca

Suppléant : Florian Brunel

#### **Commune de Saint-Chamas :**

Titulaire : Franck Roman

Suppléant : Franck Delmas

Reçu au Contrôle de légalité le 5 décembre 2022

**Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence :**

Titulaire : Jean-Christophe Trapy

Suppléante : Marina Hutin

Représentant des Pêcheurs :

Titulaire : Baptiste Brun

**Représentant le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :**

Titulaire : Eric Le Disses

**Article 2 :**

L'arrêté n° 20/290/CM du 9 décembre 2020 est abrogé.

**Article 3 :**

Un membre titulaire du conseil portuaire peut se faire représenter en cas d'empêchement soit par un suppléant désigné dans les mêmes conditions et en même temps que les membres titulaires, soit à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un seul mandat.

**Article 4 :**

Les présentes nominations prendront fin à l'issue du mandat de 5 ans commençant à courir au jour de la signature du présent arrêté. Tout arrêté modificatif sera pris dans la limite de la durée restant à courir.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2022

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 5 décembre 2022